



SYNTHESE

Le conseil municipal s'est réuni le 13 juin 2012 la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc en mairie de SEMOUTIERS

Secrétaire : Madame LEROY FLOUVAT Béatrice
Absents excusés M. GOYARD Jean Claude a donné pouvoir à M. BROUANT Jean Louis
M. LAMONTRE Michel, M. COLLIN Jean Pierre

LE COMPTE ADMINISTRATIF

* Comptabilité M14

Le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2011 qui présente les résultats suivants :

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | <u>INVESTISSEMENT</u> | |
|-----------------------|--------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses : | 551 387.75 € | Dépenses : | 55 386.92 € |
| Recettes : | 723 804.71 € | Recettes : | 66 625.57 € |

Résultat de clôture : 183 655.61 €

* Comptabilité M49

Le Conseil Municipal examine les Comptes administratifs 2011 qui présentent les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT SEMOUTIERS

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | <u>INVESTISSEMENT</u> | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses : | 18 810.37 € | Dépenses : | 21 316.16 € |
| Recettes : | 16 359.35 € | Recettes : | 46 332.92 € |

Résultat de clôture : 22 565.74 €

EAU ET ASSAINISSEMENT MON TSAON

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | <u>INVESTISSEMENT</u> | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses : | 13 952.89 € | Dépenses : | 14 006.46 € |
| Recettes : | 16 849.68 € | Recettes : | 22 873.04 € |

Résultat de clôture : 11 763.37 €

TRANSPORT SCOLAIRE (Comptabilité M 43)

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | <u>INVESTISSEMENT</u> | |
|-----------------------|--------|-----------------------|-------------|
| Dépenses : | | Dépenses : | |
| Recettes : | 0.55 € | Recettes : | 20 021.39 € |

Résultat de clôture : 20 021.94 €

Monsieur DAUDINET désigné Président soumet les comptes administratifs à l'Assemblée qui après examen sont votés à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de la commune des budgets –eaux – assainissement et ZA 2011.

II BUDGET PRINCIPAL 2012 (commune et budgets annexés)

Comptabilité M14

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| Dépenses : | 777 323.00 € | Dépenses : | 159 930.00 € |
| Recettes : | 777 323.00 € | Recettes : | 159 930.00 € |

Comptabilité M49

SEMOUTIERS

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses : | 20 844.00 € | Dépenses : | 45 525.00 € |
| Recettes : | 20 844.00 € | Recettes : | 45 525.00 € |

MONTSAON

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses : | 18 763.00 € | Dépenses : | 67 960.00 € |
| Recettes : | 18 763.00 € | Recettes : | 67 960.00 € |

Les budgets sont votés à l'unanimité. Le budget du lotissement de la zone artisanale sera établi dès réponse de Monsieur le Président de la CLECT.

III DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas préempter l'immeuble appartenant à la Communauté de Communes du Pays Chaumontais, sis zone de l'aérodrome Chaumont Semoutiers cadastré section 339 ZH 35, lieu dit « Les Prayes » pour 36 ARES 83 CA environ et 339 ZH 38 lieu dit « Les Prayes » pour 1 ha 27 ARES 22 CA environ.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas préempter l'immeuble sis à Montsaon cadastré section YK 43, lieu dit « sur la terrasse » pour 29 ARES 70 ARES environ.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas préempter l'immeuble sis à Montsaon cadastré section C 634, lieu dit « Montsaon » pour 16 ARES 10 CA environ.

IV DESIGNATION DU REPRESENTANT

Après discussion et vote, Monsieur Jean Louis BROUANT est désigné pour représenter la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

V LA FÊTE

Monsieur DAUDINET précise l'organisation du 14 juillet 2012 qui aura lieu à MON TSAON à savoir :

- 16 h 30 dépôt de gerbe au monument aux morts ;
- 17 h ouverture des jeux (quilles – tir – quad – chevaux – château gonflable – buvette
- 19 h rampeaux
- 20 h apéritif offert par la Municipalité
- A la tombée de la nuit feu d'artifice – bal

QUESTIONS DIVERSES

- Ⓢ Centre de Loisirs du 9 juillet au 27 juillet inclus
- Ⓢ Les documents relatifs aux transports scolaires doivent être rendus obligatoirement pour le **13 JUILLET** ;
- Ⓢ La divagation des animaux domestique est interdite ;
- Ⓢ Afin de contribuer à la sécurité du village des « coussins berlinois » ont déjà été installés sur Semoutiers, toutefois il est de nouveau remarqué que de nombreux automobilistes ne respectent pas la vitesse et les mesures de sécurité de nos 2 villages.
 - A cet effet, l'effort de sécurisation sur **les voies départementales** est à l'étude, en effet cette sécurisation ne peut être effectuée qu'avec l'accord du Conseil Général et la Direction Départementale du Territoire.
- Ⓢ Monsieur le Maire rappelle que le terrain de foot est géré par « INTERFAC » et ne voit aucun inconvénient que des jeunes du village pratique leur sport favori sur le terrain. Toutefois il rappelle des règles élémentaires à respecter : rendre le terrain aussi propre qu'il était lors de leur arrivée sur le terrain (exit des cannettes de bière - bouteilles en plastique - poubelles - Mac Do - barbecue - etc.....)
 - Respecter les dirigeants du Club Interfac et autres lorsqu'ils sont présents ;
 - N'oubliez pas que ce terrain est entretenu ainsi que les vestiaires par des bénévoles.
- Ⓢ Le jury national des villages fleuris se rendra à Montsaon au mois d'août. des informations complémentaires seront distribués au moment opportun.
- Ⓢ Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la mairie.
- Ⓢ De plus tous nouveaux habitants de la commune sont cordialement invités à se faire connaître dès leur arrivée auprès de la permanence de la Mairie.
- Ⓢ Avec le retour du beau temps, revient le moment de tondre les pelouses. A cette occasion, laissez-nous vous rappeler que les tontes de gazons et autres activités, dont l'intensité du bruit peut nuire au voisinage, sont réglementées au niveau des jours et des heures par l'article n°4 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990.

En semaine : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 30

Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Les dimanches & jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.